

Image not found or type unknown



## Assurance vie et succession

Par **rocami**, le **04/06/2015** à **13:21**

Bonjour

Une tutrice a t elle le droit de déposer l'argent provenant de la vente des biens de son protégé sur une

assurance vie que mon oncle avait faite au profit d'un tiers avant d'être mis sous tutelle. Cet argent devrait

normalement servir à rembourser le conseil général pour les frais d'hebergement en maison de retraite. Y a t il un recours ? il s'agit d'une somme de plus de 80000 EUROS

Je vous remercie pour votre réponse